**REGLEMENT DU JEU**

« **ANNIVERSAIRE AUCHAN** »

**Article 1. Organisation**

* 1. La société anonyme AUCHAN LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B45515, (la « **Société Organisatrice***»*) organise **un jeu avec obligation d'achat**, intitulé « **ANNIVERSAIRE AUCHAN** »(« **Jeu**») pour ses trois magasins ( les « **Magasins Auchan**») à savoir :
* **Auchan Kirchberg** ,
* **Auchan Cloche d’Or** et,
* **Auchan Differdange**

**Article 2. Durée**

**2.1.** Le Jeu se déroulera dans les Magasins Auchan du **jeudi 1 octobre 2020** à partir de 08h00 heure **au samedi 17 octobre 2020** jusqu’à 20h00 heure, selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

**Article 3. Conditions générales de participation**

**3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

**3.2.** Le Jeu est soumis à l’obligation de réaliser un achat d’un **montant minimum de dix (10) euros** dans un des Magasins Auchan. Lors du passage en caisse, le participant reçoit un ticket à gratter. Un seul ticket sera distribué par passage dans la limite de **deux cent mille (200.000)** tickets.

**3.3.** La participation au Jeu est ouverte aux adultes d’au moins dix-huit (18) ans quelle que soit leur nationalité, résidents au Luxembourg ou à l’étranger, détenteurs ou non de la carte Auchan.

**3.4.** Les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société ou prestataire participant, directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, y compris les concubins, ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

**Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu**

**4.1.** Pour participer au Jeu et tenter de gagner un des Lots (tels que définis à l’Article 5.1 ci-après), les participants doivent :

1. Effectuer un achat d’un montant **minimum de dix (10) euros** dans un des Magasins Auchan. Lors de chaque passage en caisse, les participants recevront un ticket à gratter (le « ***Ticket***»). Les participants peuvent donc cumuler les Tickets et augmenter leurs chances de gain en effectuant plusieurs achats d’un montant minimum de dix (10) euros pendant la durée du Jeu. En revanche, les participants ne peuvent pas, une fois arrivés à la caisse, diviser leurs achats afin d’obtenir un nombre supérieur de Tickets, un passage en caisse donne droit à un seul Ticket ;
2. Pour tenter de gagner un des « **Petits Lots** », tels que décrits à l’article 5 ci-dessous, gratter la première case du Ticket située en dessous de la mention « *1ère CHANCE AU GRATTAGE !*» (la « ***1ère Case*** ») ;
3. Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner un des « **Gros Lots** », définis ci-dessous à l’article 5, gratter la deuxième case du Ticket située en dessous de la mention « *2ème CHANCE AU TIRAGE !* » (la « ***2ème Case*** ») afin de se munir du code du Ticket ;
4. Disposer d’une connexion Internet, d’un numéro de téléphone mobile et d’une adresse email valide ;
5. Les participants doivent ensuite se rendre sur le site [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu) et compléter un formulaire d’inscription (Google form) en indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, email, téléphone et, le cas échéant, le numéro de la carte Auchan), ainsi que le code du Ticket.

* Le fait d'indiquer un numéro de carte Auchan double les chances de gagner un des Gros Lots dans le cadre du tirage au sort, la participation des détenteurs de la carte Auchan au tirage au sort étant automatiquement doublée ;
* La participation au tirage au sort sera ensuite confirmée par l’envoi d’un email ou d’un SMS de confirmation de la Société Organisatrice précisant la date et l’heure du tirage au sort ;
* Les participants peuvent effectuer plusieurs inscriptions au tirage au sort correspondant au nombre de Tickets dont ils disposent afin d’augmenter leurs chances de gain.

**4.2.** En participant au tirage au sort et en acceptant le présent règlement, les gagnants des Gros Lots désignés conformément à l’Article 5.1, acceptent d’être photographiés lors de la remise de leur Lot, et autorisent la Société Organisatrice à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise des Lots dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site [www.auchan.lu](http://www.auchan.lu), et sur les pages Facebook de la Société Organisatrice.

**4.3.** Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3, 3.4, et 4.1 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

**Article 5. Lots et attribution**

**5.1.** Un total de **deux cent mille (200.000)** Tickets seront distribués dans le cadre du Jeu. Les Tickets contiennent deux cases à gratter correspondant à deux lots différents : Petits Lots (1ère Case) et Gros Lots (2ème Case).

1. **Petits Lots**

En grattant la 1ère Case, les participants peuvent tenter de gagner un des prix suivants :

* Un bon pour un café ou un thé au restaurant « *Ma Table* » ou au restaurant « *Aux Comptoirs du Goût* » valable jusqu’au 31 décembre 2020 qui est mis en jeu sur un total de **cent mille (100.000) de ces bons** ;
* Un bon de remise de 30% utilisable, lors d’un prochain achat jusqu’au 31 décembre 2020, sur un produit de la marque Auchan alimentaire (hors alcool et vins, hors promotions en cours, non cumulable) qui est mis en jeu sur un total de **cinquante mille (50.000)** de ces bons de remise.

ci-après désignés les « ***Petits Lots*** ».

1. **Gros Lots**

En grattant la 2ème Case, les participants peuvent tenter de gagner un des gros lots suivants mis en jeu pour l’ensemble des Magasins Auchan (les « ***Gros Lots*** ») par la Société Organisatrice et ses partenaires, à savoir :

1. **Le premier gros lot** consiste en **un véhicule de marque Citroën, modèle C3 1.2 PureTech 83 S&S BVM Highlight de couleur grise Platinum,** dont la valeur toutes taxes comprises est de **EUR 18.500** (dix-huit mille cinq cents) (le « ***Véhicule*** ») ;

Le prix ne comprend pas la vignette et l’immatriculation qui sont à la charge exclusive du gagnant.

Tous les frais liés à l’utilisation du Véhicule et/ ou en cas de dégradations causées à ce dernier sont à la charge exclusive du gagnant.

Le Véhicule est mis en jeu par le concessionnaire du magasin Car Avenue, la société anonyme BY LENTZ S.A., établie et ayant son siège social à L-5887 ALZINGEN, 535 route de Thionville, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95779 (le « ***Concessionnaire***»).

Les principales caractéristiques et options du Véhicule sont disponibles et affichées sur le site www.auchan.lu.

Il ne sera pas possible d’échanger la valeur du Véhicule contre une somme correspondante et le non-retrait du lot après le tirage au sort et selon les modalités prévues dans le présent règlement sera considérée comme un abandon du gain.

1. **Le deuxième gros lot** consiste en un (1) an de courses gratuites dans la limite d’une valeur totale de **EUR 3.000 (trois mille euros)**.

Le lot consiste en douze (12) bons d’achat d’une valeur unitaire de **EUR 250 (deux cent cinquante euros)** chacun à utiliser dans les Magasins Auchan.

Les bons d’achats ont une date limite d’utilisation. En outre, leur utilisation est limitée à un bon par mois.

1. **Le troisième gros lot** consiste en un weekend à l’hôtel « Sporthotel Leweck » au Luxembourg d’une valeur unitaire toutes taxes comprises de **EUR 764** (sept-cent-soixante-quatre euros) (le « ***Bon Voyage*** »). La Société Organisatrice met en jeu trois (3) Bons Voyage.

Le Bon Voyage est valable pour un séjour prévu du vendredi au dimanche pour deux (2) personnes voyageant ensemble et comprend :

* + - 1 suite Junior au prix de **EUR 151 (cent cinquante)** par personne et par nuit en demi-pension\* ;
    - 1 bon pour un massage valable pour deux personnes : massage du corps complet de soixante (60) minutes d’une valeur de **EUR 80** (quatre-vingt euros) par personne.

\*La demi-pension comprend :

* + - le buffet du petit-déjeuner ;
    - l’accès au centre wellness : piscine, saunas, fitness ;
    - le diner du soir dans le restaurant principal : deux (2) entrées, un (1) plat et un (1) dessert. Le menu est fixe et change chaque soir. Si une personne a des restrictions alimentaires ou des allergies, le chef peut adapter la partie du menu visée pour la personne concernée sur demande préalable.

Le Bon Voyage a une durée de validité de deux (2) ans.

Toute prestation non incluse dans le forfait, tel que décrit ci-dessus, et dont souhaiterait profiter le gagnant concerné est à sa charge entière et exclusive.

Le Bon Voyage ne peut pas être prolongé au-delà de sa validité et ne peut pas être cédé contre paiement en espèce, ni à une tierce personne. Les documents remis respectivement les prestations fournies contre le Bon Voyage ne sont ni transférables, ni remboursables.

Le non-retrait du lot après le tirage au sort et tout voyage non réservé selon les modalités décrites sur le Bon Voyage sera considéré un abandon de gain par le gagnant.

**5.2.** Les Gros Lots seront attribués par tirage au sort. Le tirage au sort s’effectuera dans les locaux de la Société Organisatrice et sous le contrôle d’un huissier de Justice à l’issue de la période de Jeu, selon les modalités suivantes :

(i) Parmi les participants qui auront validé leur inscription pour participer au tirage au sort du Jeu conformément à l’Article 4, les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire par l’application d’une formule de calcul informatique sous le contrôle d’un huissier de justice.

(ii) L’attribution des gains se fait de manière chronologique, le premier participant tiré au sort désigne le gagnant du Lot numéro 1 et ainsi de suite jusqu’aux gagnants des trois séjours compris dans le Lot numéro 3.

(iii) En ce qui concerne le Lot numéro 3, un participant peut gagner maximum un Bon Voyage. De ce fait, si le même participant est tiré au sort pour un autre Bon Voyage, un autre gagnant sera désigné par tirage au sort afin que les gagnants de chaque Bon Voyage soient différents.

(iv) Un participant peut gagner maximum un Gros Lot. De ce fait, si le même participant est tiré au sort pour un autre Gros Lot, un autre gagnant sera désigné par tirage au sort afin que les gagnants de chaque Gros Lot soient différents.

**5.3.** Les gagnants du Jeu seront contactés par la Société organisatrice à l’issue du tirage au sort qui leur expliquera les modalités de retrait de leur Lot.

Les gagnants des Lots devront prendre contact avec les personnes désignées par la Société organisatrice en vue de retirer leur Lot.

**Le retrait du Lot devra être effectué** par les gagnants à la date de livraison convenue préalablement, munis de leur pièce d’identité.

**A défaut pour la Société Organisatrice d’avoir pu contacter le gagnant à l’issue du tirage au sort, ou si le gagnant contacté ne vient pas récupérer son Lot dans le délai indiqué par la Société organisatrice, le Lot concerné sera considéré comme abandonné et pourra, le cas échéant, être remis en gain.**

**5.4.** Les Lots gagnés par les gagnants ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cumulables avec d’autres offres. Aucun avoir, ni aucun remboursement de la différence ne sera accordé.

**Article 6. Contestation du Jeu**

**6.1.** La détermination des gagnants ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

**Article 7. Limitation de responsabilité**

**7.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles d’affecter le Jeu.

**7.2.** Si dans de telles circonstances, la Société Organisatrice était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci, elle mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

**7.3.** La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par le gagnant des conditions d’utilisation du Lot gagné.

**7.4.** En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

**Article 8. Divisibilité**

**8.1.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

**Article 9. Données personnelles**

**9.1.** Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice, afin de déterminer les gagnants du Jeu, de communiquer avec ces derniers et de constituer les preuves pertinentes du Jeu.

**9.2.** Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l’attribution des Lots, aux opérations de communication entre les gagnants et la Société Organisatrice, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

**9.3.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« ***RGPD*** »), chaque participant bénéficie du droit d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu’il pourra exercer en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des participants, les participants au Jeu peuvent consulter la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site internet [www.auchan.lu](https://www.auchan.lu).

**Article 10. Dépôt et consultation du règlement du Jeu**

**10.1.** Le règlement, ainsi qu’un exemplaire du formulaire d’inscription, sont déposés auprès de Monsieur Carlos CALVO, huissier de justice, dont l'étude est située à L-1461 Luxembourg, 65 Rue d’Eich.

**10.2.** Le présent règlement est disponible à l’accueil de votre Magasin Auchan ou sur le site internet [www.auchan.lu](https://www.auchan.lu). Il est par ailleurs envoyé gratuitement par la Société Organisatrice à toute personne qui en fait la demande dans les conditions suivantes :

* La demande se fait par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
* Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d’un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d’un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

**Article 11. Langue et loi applicable**

**11.1.** Le présent règlement, le formulaire d’inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française.

La Société Organisatrice recommande aux personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre la langue française et notamment le présent règlement de ne pas participer au Jeu.

**11.2.** Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d’inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.

Le 25 septembre 2020